



Garantie limitée pour la série REC A, REC AE et REC JM

La présente garantie limitée (« garantie ») est valable dans tous les états membres de l'Union européenne, l'Espace Economique Européen (EEE) et de la Suisse.

La garantie est accordée uniquement au consommateur qui a acheté le produit en premier dans un état membre de l'UE et l'utilise après l'avoir installé (« utilisateur final initial »).

Outre les droits dans le cadre de la présente garantie, l'utilisateur final initial peut prétendre à des droits contractuels ou statutaires, en particulier contre le vendeur en vertu de la législation nationale applicable, qui ne sont pas limités ou exclus par la présente garantie.

REC Scanmodule AB (« REC ») accorde la présente garantie limitée pour les produits dont la désignation est la suivante : REC205A, REC210A, REC215A, REC220A, REC225A, REC230A, REC205AE, REC210AE, REC215AE, REC220AE, REC225AE, REC230AE, REC235AE, REC205JM, REC210JM, REC215JM, REC220JM, REC225JM ou REC230JM (« produit »).

REC Modules Pte Ltd (« REC ») accorde la présente garantie limitée pour les produits dont la désignation est la suivante : (à définir) (« produit »).

Même si les deux garants sont désignés ci-après par « REC », la garantie pour un produit n'est accordée que par le garant qui a développé le produit.

I. Garantie limitée applicable aux produits

REC garantit à l'utilisateur final initial que le produit est exempt de tout matériau défectueux et de défaut de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pendant une période de garantie de 63 (soixante-trois) mois à partir de la date d'achat initial par l'utilisateur final initial (ci-après appelée « date d'achat initial »). Si un tel défaut avait un effet sur l'utilisation du produit plus que de manière négligeable, alors REC, à sa seule discrétion,

- (a) réparera ou remplacera le produit par un produit équivalent ou
- (b) remboursera le prix d'achat initial.

II. Garantie limitée applicable à la puissance de sortie

REC garantit également, comme suit, à l'utilisateur final initial que ce produit est exempt de tout matériau défectueux et de défaut de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, qui ne permettraient pas au produit d'assurer la puissance de sortie minimale, définie dans

les spécifications écrites applicables de REC : garantie limitée de dix (10) ans de puissance de sortie à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) ; garantie limitée de vingt-cinq (25) ans de puissance de sortie à quatre-vingt pour cent (80 %) ; les deux périodes de garantie commençant à compter de la date d'achat initial.

Si REC détermine ou si l'utilisateur final initial prouve, en respectant des conditions d'essai standard, (i) que le produit ne fournit pas le pourcentage garanti de sa puissance de sortie minimale spécifiée, la base de référence étant la production de données d'essai instantanées avec une tolérance de - 5 %, pendant la période de garantie et (ii) que cette perte de puissance est liée à des matériaux défectueux ou des défauts de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, alors REC, à sa seule discrétion,

- (a) réparera ou remplacera le produit par un produit équivalent ou
- (b) fournira un ou des composants supplémentaires pour assurer une puissance de sortie globale au moins équivalente au pourcentage garanti de puissance de sortie minimale spécifiée ou
- (c) remboursera le prix d'achat initial, en tenant compte d'une dépréciation annuelle de quatre pour cent (4 %) proportionnelle au prix d'achat initial à partir de la date d'achat initial.

III. Conditions de garantie, limitations et exclusions

1. La présente garantie n'est pas transférable par l'utilisateur final initial, sauf à un propriétaire ultérieur de l'installation d'énergie solaire, dans laquelle le produit a été installé à l'origine et dans laquelle il est toujours installé, à condition que cette installation d'énergie solaire n'ait pas été modifiée de quelque manière que ce soit ou déplacée de la structure ou de la propriété dans laquelle il a été installé à l'origine.
2. Une réclamation dans les termes de la présente garantie doit être notifiée, conformément à la procédure de garantie définie dans la section IV ci-dessous, dans un délai raisonnable après détection du défaut et avant l'expiration de la période de garantie applicable.
3. REC n'est pas redevable et ne remboursera aucun coût de main-d'œuvre sur site ou autre coût lié à l'installation, la dépose, la réinstallation, l'expédition ou le transport du produit ou de ses composants en cas de remplacement ou d'entretien.
4. REC peut, à sa seule discrétion, utiliser des pièces ou produits neufs, remis à neuf ou reconditionnés dans le cadre de la réparation ou du remplacement du produit aux termes de la présente garantie. Toute pièce ou produit échangé ou remplacé devient la propriété de REC. La période de garantie pour toute pièce neuve, remise à neuf ou reconditionnée, sera considérée comme commençant à partir de la date d'achat initial.
5. La présente garantie ne s'applique pas aux dommages, dysfonctionnements, défaillances de puissance de sortie ou défauts d'entretien liés : (a) la réparation, aux modifications ou à la dépose du produit par une personne autre qu'un technicien d'entretien qualifié ; (b) à une mauvaise fixation, installation ou application du produit et à toute insuffisance structurelle, si le produit est un module sans bâti ; ou (c) à l'abus, la mauvaise utilisation, à un accident, à des actes de négligence, des pannes de courant ou surtensions, à la foudre, au feu, à une inondation, une rupture accidentelle, des actions de tiers ou d'autres événements ou accidents en dehors de l'emprise raisonnable de REC et/ou qui ne sont pas liés à des conditions normales de fonctionnement.

6. PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, REC ACCORDE EXCLUSIVEMENT LES DROITS CI-DESSOUS DANS LES CAS DE GARANTIE DÉFINIS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. EN PARTICULIER, REC N'ASSUME AUCUNE GARANTIE GÉNÉRALE DE QUALITÉ MARCHANDE DU PRODUIT OU DE SON ADÉQUATION À UN BESOIN PARTICULIER, ET NE POURRA ÊTRE ASSUJETTI À AUCUNE RÉPARATION DE DOMMAGE, QU'IL S'AGISSE DE DOMMAGES INDIRECTS OU DE PERTES LIÉS AU PRODUIT. LES RÉCLAMATIONS QUE VOUS POURRIEZ AVOIR À L'ENCONTRE DE VOTRE VENDEUR, AINSI QUE VOS RÉCLAMATIONS STATUTAIRES, LE CAS ÉCHÉANT, À L'ENCONTRE DE REC COMME PRODUCTEUR RESTENT CEPENDANT ENTIÈRES.

7. La présente garantie limitée sera régie par les lois en vigueur en Suède.

IV. Procédure de garantie

Veillez contacter le distributeur ou détaillant chez lequel vous avez acheté le produit (vendeur), ou adressez-vous à un représentant du service à la clientèle du garant :

Adresse : REC Scanmodule AB
Hillringsberg
SE-670 20 Glava
Suède
Tél. : +46 570 75 22 00
Courriel : warranty@recgroup.com
Web : www.recgroup.com/warranty/

Afin de pouvoir traiter une réclamation au titre de la garantie, la preuve de l'achat initial du produit et de toute vente ultérieure, y compris du transfert de la présente garantie, doit être jointe à la réclamation.

Avant de renvoyer tout module ou composant solaire à REC Scanmodule AB, une référence RMA (Return Merchandise Authorization, ou 'Référence d'autorisation de retour') est indispensable. Vous pouvez l'obtenir en contactant REC Scanmodule AB aux adresses mentionnées ci-dessus.

Ce document a été traduit en français à partir d'un document en anglais. S'il y a des discordances entre la version en français et la version en anglais, la version en anglais prévaudra.